



# CONSEIL MUNICIPAL

## LISTE DES DELIBERATIONS

Séance du 11 juillet 2024 à 18 heures 00 minutes

Salle du Conseil municipal

Quorum : 9

L'an deux mille vingt-quatre, le onze juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme TRAPON Sylvie.

**Etaient présents :**

Mme BRIDAY Laurence, M. BRIDAY Stéphane, M. DUREUIL Vincent, Mme HUMBERT Agnès, M. LEFEBVRE David, M. PEREIRA Antonio, Mme PONSOT Lucie, Mme PORTERA Laure, M. RODET Arthur, M. THEVENET Thierry, Mme TRAPON Sylvie, Mme TROUSSARD Yvonne.

**Procurat**(s) : M. CESSOT Cyril représenté par Mme Sylvie TRAPON, Mme CORDONNIER Jocelyne représentée par Mme Yvonne TROUSSARD, Mme LABORDE Anaïs représentée par M. Arthur RODET, M. Alain RICHARD représenté par Mme Agnès HUMBERT.

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme Agnès HUMBERT.

### Délibération 58-2024 - Désignation du secrétaire de séance

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DESIGNE** Madame Agnès HUMBERT pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 12 juillet 2024.**

### Délibération 59-2024 - Approbation du procès-verbal de la séance du 24 juin 2024

**Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 24 juin 2024.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 12 juillet 2024.**

### Délibération 60-2024 - Attribution du marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire

**Rapporteur : Madame Agnès HUMBERT**

Le marché public de fourniture et livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire de la Commune de Rully arrivant à échéance le 16 août 2024, il convient de le renouveler.

Une consultation relative à ce marché a été lancée à compter du 13 juin 2024, dans le cadre d'un accord-cadre à bons de commandes mono-attributaire. Cette consultation se composait d'un lot unique.

Le délai d'exécution de l'accord-cadre est fixé à 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, avec possibilité de reconduction tacite 2 fois un an à sa date anniversaire, sans que la durée n'excède 3 années maximum.

Le montant maximum annuel de commande défini dans le marché est de 50 000 € H.T.

Une offre a été reçue dans le cadre de cette consultation, de l'entreprise SAS RPC.

La Commission des marchés à procédure (MAPA) adaptée s'est réunie le 11 juillet 2024, afin de procéder à l'analyse de cette offre.

L'offre a été analysée par la Commission MAPA, selon les critères suivants, énoncés au règlement de la consultation :

- Prix global de la prestation pour 60 %
- Valeur technique de l'offre pour 40 %.

A l'issue de l'analyse, la Commission des marchés à procédure adaptée propose de retenir l'offre de l'entreprise SAS RPC, pour la variante n°01, avec les montants suivants à la date d'engagement de l'accord-cadre :

Prix unitaire HT par élément de repas	Maternelle et élémentaire	Adulte
Entrée	0,216 €	0,216 €
Plat protidique principal	2,656 €	2,756 €
Plat d'accompagnement	0,216 €	0,216 €
Fromage ou laitage	0,216 €	0,216 €
Dessert	0,216 €	0,216 €
Pain	Compris dans le prix du repas	Compris dans le prix du repas
<b>Montant total du repas HT (forfait 5 composantes + pain)</b>	<b>3,520 €</b>	<b>3,620 €</b>
TVA	0,194 €	0,199 €
<b>Montant total du repas TTC (forfait 5 composantes + pain)</b>	<b>3,714 €</b>	<b>3,819 €</b>

avec un montant annuel maximum de commande de 50 000 € H.T.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir attribuer l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire, conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée telle que présentée ci-dessus.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21 6° ;

**Vu** le Code de la Commande publique, et notamment son article R2123-1 ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission des marchés à procédure adaptée réunie le 11 juillet 2024 ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres ;

**Considérant** ce qui a été exposé ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ATTRIBUE** l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour le restaurant scolaire conformément à la proposition de la Commission des marchés à procédure adaptée, soit à l'entreprise SAS RPC pour la variante n°01 pour un montant annuel maximum de commande de 50 000 € HT ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'accord-cadre correspondant avec l'entreprise précitée ;
- **PRECISE** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, article 611.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 12 juillet 2024.**

## Délibération 61-2024 - Renouvellement de la mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics

### **Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

La Commune de Rully a mis en place une carte achat depuis 2018.

Le contrat de la carte achat arrivant à échéance, Madame le Maire propose de délibérer afin d'autoriser le renouvellement de la mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics, selon les modalités suivantes :

#### **Article 1**

Le conseil municipal décide de doter la commune de Rully d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté sera renouvelée au sein de la commune à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et ce jusqu'au 31 août 2027.

#### **Article 2**

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Bourgogne Franche-Comté met à la disposition de la commune de Rully la carte d'achat des porteurs désignés.

La Commune de Rully procèdera via son Règlement intérieur à la désignation de chaque porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Rully une carte achat.

Cette solution de paiement et de commande est une carte à autorisation systématique fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité.

Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte achat de la commune est fixé à 24 000 euros pour une périodicité annuelle. La mise en place de la carte achat vise la prise en charge de fournitures dans la limite d'un montant maximum de 500 euros TTC par transaction (montant cumulé de plusieurs articles de petits montants).

#### **Article 3**

La Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Rully dans un délai de 3 à 5 jours.

#### **Article 4**

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 du décret 2023 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté et ceux du fournisseur.

#### **Article 5**

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Epargne de Bourgogne Franche-Comté retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Epargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 30 jours.

## Article 6

La tarification mensuelle est fixée à 25 € par carte pour la mise en place d'une carte d'achat, comprenant l'ensemble des services, dont la gratuité de la commission monétique.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter le renouvellement de la mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics, dans les conditions ci-dessus exposées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** le renouvellement de la mise en place de la carte achat comme modalité d'exécution des marchés publics, dans les conditions ci-dessus exposées,
- **DECIDE** d'imputer l'ensemble des dépenses afférentes au marché de carte d'achat sur le budget communal.

**La présente délibération a été rendue exécutoire après sa transmission en Préfecture et sa publication le 12 juillet 2024.**